

MARIAGE

entre

Drevet Jean Baptiste Pascal
et
Cotin Claudine

L'an mil huit cent quatre-vingt-treize, le neuf septembre
à vingt heures du soir par devant nous Valley Pierre adjoint au Maire
Officier de l'Etat civil de la commune de la Ricamarie lequel
sont comparus publiquement en la Maison commune, pour contracter mariage
Drevet Jean Baptiste Pascal âgé de vingt cinq ans, mineur
domicilié à la Ricamarie, né en la commune de la Ricamarie (Loire)
le trois février mil huit cent soixante huit
fils de Jean Drevet décédé à la Ricamarie le premier juillet mil
huit cent quatre-vingt huit et de vivante Claudine Perrache
ménagère demeurant avec à la Ricamarie lieu dit St-Montal
futur époux, d'une part.

Et Cotin Claudine âgée de vingt un ans veuve demeurant
à la Ricamarie, née en la commune de Saint-Etienne
le six mai mil huit cent soixante deux
fille de Jean Philibert Cotin décédé à la Ricamarie le vingt un
janvier mil huit cent quatre-vingt dix et de vivante Arrose
Chevalier ménagère demeurant avec à la Ricamarie à Montambert
future épouse, d'autre part.

Lesquels agissant, savoir : le futur époux comme majeur, avec le consente-
ment de sa mère ici présente et consentante et la future épouse aussi
comme majeure et avec le consentement de sa mère ici présente
et consentante.

nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux, et dont les
publications ont été faites conformément à la loi et sans opposition, les dimanches
vingt sept août et trois septembre présent mois en cette commune.

Sur l'interpellation que nous avons faite, en vertu de la loi du 10 juillet 1850, les
futurs époux nous ont déclaré qu'il n'a pas été passé contrat de mariage
devant notaire.

Nous avons donné lecture aux comparants des actes de naissance des époux
de ceux de décès du père de l'époux et du père de l'épouse
et autres pièces ci-dessus mentionnées, ainsi que du chapitre six, titre cinq du Code
civil; après quoi nous avons demandé à chacun des futurs, séparément s'ils entendaient
se prendre pour mari et pour femme, et nous a ant, l'un et l'autre répondu affirma-
tivement nous avons prononcé au nom de la loi que les dits Drevet Jean
Baptiste Pascal et Cotin Claudine sont unis par le mariage,
et avons du tout rédigé le présent acte, en présence de Cotin François mineur
âgé de huit sept ans fils à la future; Blanchard Pierre mineur âgé de
vingt huit ans Lapierre Pierre mineur âgé de huit un ans; Blanchard
Henri Jules employé âgé de vingt six ans, les trois derniers témoins non
parents aux futurs, tous domiciliés à la Ricamarie.

témoins qui ont signé avec nous, après lecture faite, ainsi que le futur et la mère
du futur non la mère de la future qui a déclaré ne savoir signer de ce qu'il

Les Témoins,

L'Officier de l'Etat civil,

Les Epoux,

Drevet Henri
Casimir

Cotin
Blanche

Valley

Cotin
Drevet